

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE LA COMMUNE DE CHATEAU-L'ABBAYE
EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DE
VALENCIENNES , LA MSA ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

L'Accueil de Loisirs se déroulera **du mercredi 07 Juillet au vendredi 30 juillet 2021 de 9h à 17 h.**

Les enfants scolarisés, de 2 à 17 ans, seront accueillis à l'école Jean de la Fontaine par une équipe d'animateurs dynamiques et diplômés B.A.F.A.

Une garderie fonctionnera de 8 h à 9 h et de 17 h à 18 h.

Les inscriptions s'effectueront uniquement de la manière suivante :

- **Lors des heures d'accueil de la mairie**
- **En ligne via l'adresse mail réservée à cet effet avec le retour de la fiche d'inscription et des justificatifs à l'adresse mail suivante : serviceschateaulabbaye@orange.fr**

Pour Rappel : Aucune modification et/ou annulation ne seront prises en compte après la date limite des inscriptions pour le bon déroulement de l'accueil.

Date limite des inscriptions : le samedi 29 Mai 2021
Attention : Pour les extérieurs, acceptation sous réserve de places disponibles

Monsieur ou Madame
 Domicilié(e) Rue.....
 N° téléphone
 Mail :
 N°CAF.....
 N° Sécurité sociale.....

Inscrit son ou ses enfant(s).

1° NOM/PRENOM.....date de naissance.....
 2° NOM/PRENOM.....date de naissance.....
 3° NOM/PRENOM.....date de naissance.....

A l'ALSH de CHATEAU-L'ABBAYE du 07 juillet au 30 juillet 2021 pour la période d'accueil de 9 h à 17 h et s'engage à acquitter auprès de la trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX la participation familiale qui sera calculée par enfant, suivant le tarif communiqué avec la présente circulaire. **Les justificatifs non fournis entraînent l'application du tarif le plus élevé : QF > 610**

SITUATION 1 : Enfant habitant la commune			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS et plus
QF > 610	6.55	5.90	5.30
534 < QF > 610	5.90	5.30	4.60
457 < QF > 534	5.30	4.60	3.95
310 < QF > 457	4.60	3.95	3.35
Minima sociaux	3.95	3.35	2.70
SITUATION 2 : L'enfant inscrit à l'école communale et résidant à l'extérieur de la commune pour l'enfant gardé par une assistante maternelle habitant la commune à l'accueil permanent et non permanent ou pour l'enfant dont les grands-parents habitent la commune.			
QUOTIENT FAMILIAL		PAR JOUR ET PAR ENFANT	
QF > 610		8 euros	
310 < QF > 610		7.5 euros	
QF < 310		7 euros	
SITUATION 3 : enfant extérieur à la commune (hors situation 2)			
QUOTIENT FAMILIAL		PAR JOUR ET PAR ENFANT	
QF > 610		14 euros	
310 < QF > 610		13 euros	
QF < 310		12 euros	

Quotient familial = Montant brut des revenus de l'année 2019 (avis d'imposition 2020)

12

= Nombre de parts fiscales

REMARQUE : LE DOSSIER COMPLET D'INSCRIPTION VOUS SERA ENVOYE ULTERIEUREMENT PAR MAIL.